

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Séance du

Nombre _____
de Conseillers en exercice : L'an deux mille vingt _____, le _____ à _____ heures, le Conseil
de présents : - _____, Président.

de votants : _____
Date de la convocation : PRÉSENTS :
ABSENTS EXCUSÉS :
ABSENTS :
SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Date d'affichage :

Objet de la délibération :
Frelons asiatiques

M. le Président expose au conseil municipal que dès constat de la présence de frelons asiatiques, l'autorité administrative, c'est-à-dire le préfet de département désigné par le décret n° 2017-595, peut procéder ou faire procéder à la capture ou à la destruction (art. L 411-8 du code de l'environnement). Un arrêté préfectoral devait préciser les conditions de réalisation des opérations. En l'absence d'un tel arrêté, les opérations de lutte contre le frelon ne sont pas financées par l'État. La destruction des nids reste à la charge des particuliers et peut être, le cas échéant, prise en charge en tout ou partie par des financements locaux émanant de collectivités territoriales.

Le Président propose au conseil, dans le cadre de la lutte collective contre la prolifération du frelon asiatique engagée par le Conseil départemental, de prendre en charge ces frais.

Le conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L 2121-29,
Après en avoir délibéré,**DECIDE**

- 1 - La communauté de communes prendra en charge, à partir de l'année _____, une partie des factures de destruction de nid de frelons asiatiques.
- 2 - L'aide intercommunale ne pourra pas excéder _____ % du coût TTC de la facture.
- 3 - L'aide intercommunale ne pourra pas excéder _____ € par prise en charge.
- 4 - La prise en charge est subordonnée à l'intervention d'une entreprise adhérente à la charte de bonnes pratiques de destruction des nids de frelons asiatiques.
- 5 - L'instruction des dossiers et le versement de la prise en charge sont confiés au Groupement de Défense Sanitaire de l'Orne, après signature de la convention dédiée « Lutte contre la prolifération du frelon asiatique ».
- 6 - De charger M. le Président de mener à bien cette affaire et de signer tous documents s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le _____Pour extrait conforme
au registre des délibérations dûment signé.et publication ou notification
du _____

Le Maire,